



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-229

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DDTM

27-2020-11-19-002 - Arrêté n° SCAED N° 20-97 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Tessier, directeur de la DDTM de l'Eure, délégué territorial adjoint de l'ANRU (3 pages)

Page 3

DDTM

27-2020-11-19-002

Arrêté n° SCAED N° 20-97 portant délégation de signature
à Monsieur Laurent Tessier, directeur de la DDTM de
l'Eure, délégué territorial adjoint de l'ANRU

Délégation de signature

**Arrêté n° SCAED N° 20-97 portant délégation de signature à
Monsieur Laurent TESSIER, directeur de la DDTM de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Délégué territorial de l'A.N.R.U.**

VU

- la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,
- la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,
- le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,
- le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,
- le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,
- l'arrêté du Premier ministre en date du 12 février 2018 portant nomination de M Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision en date du 20 mars 2018 portant nomination de M Laurent Tessier, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Eure,
- l'arrêté du 27 février 2018 portant nomination de M. Rik Vandererven, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision de nomination de M Stéphane Martin, chef du service habitat logement ville à partir du 1^{er} mars 2020,
- la décision de nomination de M Hadrien Farah, chef d'unité logement social rénovation urbaine au sein du service habitat logement ville à partir du 1^{er} octobre 2020
- la décision de nomination de M. Rosan Palmiste, adoint au responsable de l'unité Logement Social rénovation urbaine, à partir du 1^{er} septembre 2018,
- la décision de nomination de Mme Lucette Moncel, chargée de mission ANRU et politique de la ville au sein de l'unité logement social rénovation urbaine,

- la décision de nomination de Mme Dominique Boucherie, instructrice ANRU au sein de l'unité logement social rénovation urbaine

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° SCAED 20-57 en date du 10/02/2020.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M Laurent Tessier, en sa qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Et sans limite de montant pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (DAS)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - les engagements juridiques (DAS)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M Stéphane Martin, en sa qualité de chef du service habitat logement ville pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Délégation de signature est donnée à M Hadrien Farah, en sa qualité de responsable de l'unité logement social rénovation urbaine pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Délégation de signature est donnée à M. Rosan Palmiste, en sa qualité d'adjoint au responsable de l'unité logement social rénovation urbaine pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Délégation de signature est donnée à Mme Lucette Moncel, en sa qualité de chargée de mission ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Boucherie, en sa qualité d'instructrice ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Et sans limite de montant pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - les engagements juridiques (DAS)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Laurent Tessier, délégation est donnée à M. Rik Vandererven, en sa qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, est en charge de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Évreux, le **19 NOV. 2020**

Le préfet de l'Eure,
délégué territorial de l'ANRU


Jérôme FILIPPINI